



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2007

L'an **DEUX MILLE SEPT** et le **VINGT-TROIS MAI**, le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

**Présents :** MM. et Mmes D'ETTORE, FREY, COUQUET, KELLER, MARTIN-PAGES, MOUYSSET, TOBENA, VIBAREL-CARREAU, CALVET, OLLER, MESPOULET, THOMASSET, GRILLET, DRUILLE, ANTOINE, BANNY, SALGAS, BAUDET, DENOLLY, BOUSQUET, CHEVESTRIER, DENESTEBE, IGNATOFF

**Mandants :**

M. BENTAJOU  
Mme BECHAUX  
Mme SPASOV  
Mme LABATUT  
M. JOVER  
M. MUR

**Mandataires :**

M. FREY  
Mme MOUYSSET  
M. DRUILLE  
M. COUQUET  
Mme BOUSQUET  
Mme CHEVESTRIER

**Absents :**

Mme LAMBIES, Melle BEL, Mme SURJOUS, M. PASSERIEUX

**Secrétaire de séance : M. FREY**

- Appel des membres du Conseil Municipal ;
- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 Mars 2007 ;
- **Une question orale de M. DENESTEBE** : question sur la politique de la ville en faveur du handicap ⇒ réponse donnée par Mme KELLER
- **Une question orale de M. DENESTEBE** : question sur la vente d'un terrain appartenant au CCAS au bénéfice d'un promoteur immobilier ⇒ réponse donnée par M. COUQUET
- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

<b>1. Affectation définitive des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2006</b>
--

En application de l'instruction comptable M14, le Conseil Municipal a été invité à décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Le 1<sup>er</sup> Février 2007, le Conseil avait délibéré sur les résultats provisoires, dès lors, il lui appartenait de délibérer sur les résultats définitifs.

**1) Budget principal :**

Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2006, qui s'élève à 6 294 210,72 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2006, pour 5 153 772,89 €, au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2007 pour 811 206,03 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 329 231,80 €.

### **2) Budget annexe du TENNIS**

Affectation définitive du résultat déficitaire de la section de fonctionnement du Budget 2006 du TENNIS, qui s'élève à 78 231,80 €, en déficit de fonctionnement reporté au budget de la ville 2007 et le résultat déficitaire de la section d'investissement qui s'élève à 20 140,55 €, en déficit d'investissement reporté au budget de la ville 2007.

### **3) Budget annexe du GOLF :**

Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2006 du GOLF, qui s'élève à 253 365,30 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2006 pour 120 550,30 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 132 815,00 €.

### **4) Budget annexe de l'EAU :**

Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2006 de l'EAU, qui s'élève à 1 032 145,26 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2006.

### **5) Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT :**

Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2006 de l'ASSAINISSEMENT, qui s'élève à 503 210,05 €, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2006 pour 497 479,70 € et au financement des dépenses nouvelles d'équipement de l'exercice 2007 pour 5 730,35 €.

### **6) Budget annexe de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE :**

Affectation définitive du résultat excédentaire de la section de fonctionnement du Budget 2006 de la ZAC RICHELIEU ROCHELONGUE, qui s'élève à 70 522,08 € à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement constaté au titre de l'exercice 2006.

### **7) Budget annexe de la ZAC MULTISITE :**

Affectation définitive de l'excédent de la section de fonctionnement du Budget 2006 du budget de la ZAC MULTISITE, qui s'élève à 1 334 170,89€, en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)**, de prendre en compte définitivement, les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2006, dans les conditions susvisées.

## **2. Compte Administratif et Compte de Gestion 2006**

En application de l'article L 2121-31 du C.G.C.T, le Conseil municipal a arrêté le Compte Administratif, annuellement présenté par le Maire, ainsi que le Compte de Gestion du Comptable Public.

M. Le Maire a quitté la salle avant le vote des comptes administratifs. M. FREY a été désigné Président de séance à l'**UNANIMITE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil a constaté que les écritures étaient conformes aux Comptes de Gestion 2006, tels que présentés par M. Le Trésorier Principal, et a arrêté les Comptes de Gestion, mentionnés ci-dessous.

### **1) BUDGET PRINCIPAL**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 50 789 762,77 €.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 57 030 846,54 €.

La section de fonctionnement a dégagé un excédent annuel de + 6 241 083,77 €.

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 28 384 394,17 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 23 297 784,55 €.

La section d'investissement a dégagé un déficit annuel de – 5 086 609,62 €.

L'excédent brut de clôture 2006 s'élevait donc à + 1 154 474,15 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du BUDGET PRINCIPAL, à la **MAJORITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 2 CONTRE (M. MUR par proc, M. DENESTEBE) - 4 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF).**

## **2) BUDGET ANNEXE DU GOLF**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 290 134,40 €.

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1 543 499,70 € (après intégration de l'excédent de fonctionnement reporté de l'année 2005).

La section de fonctionnement a dégagé un excédent annuel de + 253 365,30 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 313 501,89 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 197 633,17 €.

La section d'investissement a dégagé un déficit annuel de – 115 868,72 €.

L'excédent brut de clôture 2006 s'élevait donc à + 137 496,58 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe du GOLF, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

## **3) BUDGET ANNEXE DU TENNIS**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 342 624,60 €.

Les recettes d'exploitation se sont élevées à 264 392,80 €.

La section de fonctionnement a dégagé un excédent annuel de – 78 231,80 €.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 157 681,40 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 137 540,85 €.

La section d'investissement a dégagé un déficit annuel de – 20 140,55 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe du TENNIS, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

## **4) BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C MULTISITE**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 1 000 000,00 €

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 2 334 170,89 €

Ce budget annexe a dégagé un résultat net de clôture 2006 de + 1 334 170,89 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe de la Z.A.C MULTISITE, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

## **5) BUDGET ANNEXE DE LA Z.A.C RICHELIEU / ROCHELONGUE**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 81 998,08 €.  
Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 152 520,16 €.  
La section de fonctionnement a dégagé un excédent de + 70 522,08 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 787 797,26 € (après intégration du déficit d'investissement reporté de l'année 2005).

Les recettes d'investissement se sont élevées à 71 557,64 €.  
La section d'investissement a dégagé un déficit de – 1 716 239,62 €.  
Ce budget annexe a dégagé un résultat net de clôture 2006 de - 1 645 717,54 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe de la ZAC RICHELIEU/ROCHELONGUE, à **l'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

**6) BUDGET ANNEXE DU P.A.E DES CAYRETS**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement se sont élevées à 100 791,99 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 287 074,16 €.  
Les recettes d'investissement se sont élevées à 1 612 969,63 €.  
La section d'investissement a dégagé un excédent annuel de 325 895,00 €.  
L'excédent brut global de clôture 2006 s'élevait donc à + 325 895,00 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe du P.A.E des CAYRETS, à **l'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

**7) BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 694 793 €.  
Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1 726 938 €.  
Le service de l'Eau a dégagé en 2006 un excédent brut de fonctionnement de 1 032 145 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 841 792 €.  
Les recettes d'investissement se sont élevées à 836 934 € (après intégration de l'excédent d'investissement reporté de l'année 2005).  
La section d'investissement a dégagé un déficit de – 1 004 858 €.  
L'excédent brut de clôture 2006 s'élevait donc à + 27 287 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe de l'EAU, à **l'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

**8) BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

La balance générale du C.A 2006 se résumait ainsi :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses d'exploitation se sont élevées à 1 121 104 €.  
Les recettes d'exploitation se sont élevées à 1 624 314 €.  
Le service de l'Assainissement a dégagé ainsi en 2006 un excédent brut de fonctionnement de + 503 210 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 7 339 840 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 6 907 795 €.  
 La section d'investissement a dégagé un déficit annuel de - 432 045 €.  
 L'excédent brut global de clôture 2006 s'élevait donc à + 71 165 €.

Le Conseil a approuvé le Compte Administratif 2006 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF).**

### 3. Décision Modificative (D.M) N°1 : Budget Principal

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la D.M N°1 du Budget principal de la Ville dont la balance générale était présentée de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre 011	Charges à caractère général	+ 245 132,90
Chapitre 012	Charges de personnel	- 3 015,00
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- 143 880,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	+ 3 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 236 946,84
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 338 184,74</b>

##### RECETTES

Chapitre 70	Produits des services	+ 44 836,00
Chapitre 74	Dotations et participations	+ 221 299,47
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	+ 20 300,05
Chapitre 77	Produits exceptionnels	+ 37 712,90
Chapitre 78	Reprises sur provisions	+ 14 036,32
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 338 184,74</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT :

##### DEPENSES

Chapitre 204	Subvention d'équipement versées	+ 63 045,00
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	+ 121 756,82
Chapitre 23	Immobilisations en cours	- 6 260,50
Chapitre 001	Déficit investissement reporté	+ 67 163,27
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 245 704,59</b>

##### RECETTES

Chapitre 10	Dotations fonds divers Réserves	+ 53 027,57
Chapitre 13	Subventions d'investissement	- 44 269,82
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 236 946,84
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 245 704,59</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 24 POUR – 5 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF)**, d'approuver la D.M et de procéder à la reprise des provisions de risque pour grosses réparations et charges financières constituées par la Ville en 1992 et 1995.

### 4. Décision Modificative (D.M) N°1 : Budget annexe de l'Eau

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la D.M N°1 du Budget annexe de l'EAU, dont les écritures comptables se présentaient de la façon suivante :

**SECTION D'INVESTISSEMENT :****DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
20 – Immobilisations incorporelles	205	Concessions, brevet, licences	5 000,00
21 – Immobilisations corporelles	2183	Mat de bureau & informatique	- 5 000,00
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 24 POUR – 5 ABSTENTIONS** (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF) d'approuver la D.M.

**5. Décision Modificative (D.M) N°1 : Budget annexe de l'Assainissement**

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la D.M N°1 du Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT, dont les écritures comptables se présentaient de la façon suivante :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :****DEPENSES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
67-Charges exceptionnelles	673	Titres annulés s/exercices antérieurs	+ 2 400,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 400,00</b>

**RECETTES**

Chapitre	Article	Libellé	Propositions
70-Produit des services	704	Taxe de raccordement	+ 2 400,00
<b>TOTAL</b>			<b>2 400,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 24 POUR – 5 ABSTENTIONS** (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF), d'approuver la D.M.

**6. Compte Administratif 2006 de l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T)**

En application de l'article L. 2231-15 du C.G.C.T, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme.

M. Le Maire a indiqué que lors de sa réunion du 16 Mars 2007, le Comité de Direction de l'O.M.T a approuvé à l'unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2006 concernant le budget principal et le budget annexe « Centrale de Réservation » :

**1) BUDGET PRINCIPAL**

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses d'Investissement (dont résultat reporté N-1)	191 796,58 €	186 290,48 €
Recettes d'Investissement	191 796,58 €	152 931,08 €
<b>Résultat d'Investissement</b>		<b>- 33 359,40 €</b>

Dépenses de Fonctionnement	2 874 892,55 €	2 693 911,27 €
Recettes de Fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	2 874 892,55 €	2 878 281,30 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>184 370,03 €</b>
<b>Résultat global de Clôture</b>		<b>151 010,63 €</b>

2) CENTRALE DE RESERVATION

	<i>Prévu</i>	<i>Réalisé</i>
Dépenses de Fonctionnement	164 154,43 €	148 332,62 €
Recettes de Fonctionnement	164 154,43 €	148 332,62 €
<b>Résultat de Fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 23 POUR – 6 ABSTENTIONS (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENETEBE, M. IGNATOFF)**, les Comptes Administratifs 2006 de l'O.M.T.

<b>7. Budget Primitif (B.P) 2007 de l'Office Municipal du Tourisme</b>
--

En application de l'article L. 2231-15 du C.G.C.T, les budgets et les comptes de l'O.M.T sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Le Maire a indiqué que lors de sa réunion du 16 Mars 2007, le Comité de Direction de l'O.M.T a approuvé à l'unanimité le Budget Primitif 2007.

Le B.P de l'exercice 2007 de l'O.M.T s'établit de la façon suivante :

1/ Budget principal 2007FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	1 506 432,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 340 545,62 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €
66	Charges financières	1 609,33 €
67	Charges exceptionnelles	160 197,95 €
68	Dotations aux amortissements, aux provisions	73 959,94 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 084 745,29 €</b>

002	Résultat reporté	151 010,63 €
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	144 891,37 €

74	Subventions d'exploitation	1 528 120,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 255 062,99 €
77	Autres produits exceptionnels	4 793,00 €
013	Atténuations de charges	867,30 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 084 745,29 €</b>

**INVESTISSEMENT**

001	Résultat d'investissement reporté	33 359,40 €
16	Emprunts et dettes assimilées	21 084,02 €
20	Immobilisations incorporelles	4 635,00 €
21	Immobilisations corporelles	40 793,00 €
23	Immobilisations en cours	4 447,92 €
27	Autres immobilisations financières	3 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>107 319,34 €</b>

10	Dotations, fonds divers et réserves	33 359,40 €
28	Amortissements des immobilisations	73 959,94 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>107 319,34 €</b>

**2/ Budget annexe 2007**  
**Centrale de Réservation, Promotion, E-boutique**

**FONCTIONNEMENT**

011	Charges à caractère général	47 159,06 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	140 896,37 €
65	Autres charges de gestion courante	3,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>188 058,43 €</b>

70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	28 210,48 €
74	Subventions d'exploitation	159 847,95 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>188 058,43 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Mme. BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF) (Mme ANTOINE étant sortie) d'adopter le B.P 2007 de l'O.M.T.

<b>8. Attribution de subventions aux associations</b>
---



La Ville souhaite verser une subvention exceptionnelle à certaines associations, afin de les aider à financer des actions spécifiques ou des événements exceptionnels.

Il a été proposé au vote du Conseil les subventions suivantes, pour un montant global de 69 590 € :

Associations	Subventions exceptionnelles	Objet
Société des Régates d'Agde et du Cap (SORAC)	1 700	Participation au Trophée Méditerranée 2007 de l'UNCL et 2ème édition du Championnat de voile habitable Ligue Languedoc Roussillon
Agathé Moto Club	1 500	Participation au Challenge de l'Avenir
La France cycliste	10 000	Organisation du Challenge National de Cyclo-cross
A.F. Beach Soccer	6 000	Beach Soccer Tour 2007 au Cap d'Agde les 18 et 19 juillet 2007
Agde Basket	1 090	Déplacement en bus au Puy en Velay dans le cadre de la Coupe de France de Basket-ball
Karaté Club Agathois	1 000	Déplacement à Marseille et Paris pour le Championnat de France – Catégorie Enfants
OUATT	25 000	Organisation de la phase finale de la OUATT (tournoi de tennis national enfants)
Elan Pétanqueur Agathois	300	Qualification Championnat de France 2007
Aviron Agathois	8 000	Acquisition d'un huit avec barreur
Société Nautique des Jouteurs Agathois	4 000	Organisation de la Coupe de France de rames traditionnelles les 29 et 30/09/07
Activités et Loisirs du Terroir Languedocien	6 000	Organisation des « Journées du Terroir » 2007
Agde Musica	5 000	Organisation d'un concert

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)(Mme ANTOINE étant sortie)** d'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus.

#### 9. Avenant N°4 avec la S.A.R.L LE FESTIVAL

Par délibération du 27 Juillet 2003, l'Assemblée a approuvé l'avenant N°3 à la convention du 9 Octobre 2000 fixant les conditions de versement de subvention à la S.A.R.L LE FESTIVAL pour la réalisation d'un cinéma. L'avenant N°3 porte engagement de la Ville à subventionner la construction d'une quatrième salle de cinéma sur la base d'un montant d'investissement plafonné à 420 300 €.

Les travaux de construction de cette salle vont commencer prochainement.

Dans ce cadre, il convient tout d'abord de préciser les modalités de versement de la subvention pour la construction de la quatrième salle qui pourrait être allouée en deux parts égales, au démarrage des travaux et à la mise hors d'eau hors d'air.

D'autre part, le versement de la subvention d'exploitation sous forme d'un fond de stabilisation s'est terminé en 2006.

Afin de poursuivre le soutien de la Ville au cinéma d'Agde, en particulier au moment où il se développe par l'ouverture d'une quatrième salle, il est proposé d'octroyer une subvention d'exploitation forfaitaire versée en une seule fois pour la seule année 2008 et d'un montant de 52 578 €, sous réserve que cette aide ne dépasse pas le plafond de 30 % du CA de la SARL LE FESTIVAL pour l'exploitation de l'établissement LE TRAVELLING, conformément à l'article R 1511 – 43 du Code Général des Collectivités Locales.

Ces dispositions ont été insérées dans un avenant N°4, soumis à l'examen des conseillers municipaux. Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'**UNANIMITÉ** d'approuver l'avenant N°4 et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

#### 10. Durée d'amortissement des subventions d'équipement : modification

Suite à la réforme de la comptabilité M14 du 1<sup>er</sup> Janvier 2006, les fonds de concours doivent être comptabilisés en « immobilisations incorporelles » c'est-à-dire en section d'investissement. Ils doivent être inscrits au sein d'un compte spécifique, l'article budgétaire 204, chapitre 204, et amortis sur un compte spécifique, l'article 2804, chapitre 040.

Désormais, le critère « fonds de concours » est remplacé par le terme « subventions d'équipement versées à un organisme public ».

Ces subventions peuvent être amorties sur une durée maximale de 15 ans (si le bénéficiaire est un organisme public) et ce à compter de l'exercice suivant celui de leur versement.

Une subvention d'équipement peut aussi être versée à un organisme privé mais sa durée maximale d'amortissement reste de 5 ans.

Il a donc été proposé de modifier le tableau d'amortissement afin d'inclure une nouvelle catégorie de dépenses d'investissement à amortir, à savoir les subventions d'équipement versées.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Subvention d'équipement versée à un bénéficiaire privé	5 ans
Subvention d'équipement versée à un bénéficiaire public	15 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a approuvé, à l'**UNANIMITÉ (M. DENESTEBE étant sorti)**, la modification du tableau d'amortissement afin d'y inclure les subventions d'équipement versées.

#### 11. Avenants au marché de travaux de l'Ecole de Musique

Par délibération du 4 Avril 2006, les marchés de travaux pour la réalisation de la nouvelle Ecole de musique ont été attribués.

Les marchés en cours d'exécution ont fait l'objet d'adaptations dues aux contraintes de chantier au fur et à mesure de son avancement. C'est ainsi qu'en date du 1<sup>er</sup> Février 2007 ont été approuvés les avenants aux marchés N°06-023 concernant le lot N°1 « Gros-œuvre- charpente- couverture », et N° 06-028 concernant le lot N°6 « courants forts et faibles »

D'autres travaux complémentaires s'avèrent encore nécessaires, notamment sur :

- le lot N°1 : la réalisation d'un fossé de récupération des eaux d'infiltration et la réfection du dallage existant ;
- le lot N°2 : la suppression du traitement anti-humidité par injection dans les murs ;
- le lot N°3 : le traitement hydrofuge des plaques de plâtre des boîtes acoustiques ;
- le lot N°4 : l'ajout d'une porte et d'une fenêtre ;
- le lot N°5 : le remplacement du traitement anti-humidité du lot 2 par une VMC et la mise en place d'une pompe de relevage ;
- le lot N°6 : la mise en place d'un coffret pour le système d'alarme et la modification des luminaires et l'ajout d'une baie de brassage pour le câblage informatique.

En conséquence, les montants des marchés sont modifiés comme suit :

Marché n°	Lot n°	Titulaire	Montant initial du marché HT	Montant précédent avenant	Montant avenant actuel HT	Nouveau montant du marché	%
06-023	1	Francis BONNES	442 521,04 €	17 216,80 €	8 747,62€	468 485,46 €	5,87
06-024	2	PAMI S.A.	22 908,14 €		- 14 732,00 €	8 176,14 €	- 64,31
06-025	3	SODAC	170 673,00 €		1 137,00 €	171 810,00€	0,67
06-026	4	DESPEYSSE	142 558,75 €		1 743,75 €	144 301,90 €	1,22
06027	5	Charles SANS	69 302,00 €		998,70 €	70 300,70 €	1,44

06-028	6	SARL RODELEC	51 834,45 €	1 339,00 €	2 917,55 €	56 091,00 €	8,2
--------	---	--------------	-------------	------------	------------	-------------	-----

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a approuvé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc) (M. DENESTEBE étant sorti)**, l'avenant N°1 aux marchés N° 06 024, 06 025, 06 026 et 06 07, et l'avenant N°2 aux marchés N°06 023 et 06 028, relatifs aux travaux de l'Ecole de musique.

### 12. Avenants aux marchés N°04.008 et 04.009 sur la vidéosurveillance

Dans le cadre de la consultation relative aux « systèmes et réseaux de vidéosurveillance urbaine » un appel d'offres ouvert a été attribué par délibération N°23 en date du 16/04/2004 aux entreprises suivantes :

- lot N° 1 : « caméras et équipement du C.S.U »

Minimum : CSU pour le traitement de 18 caméras

Maximum : CSU pour le traitement de 33 caméras

Titulaires : Groupement des SARL IPROCESS, SARL SOCAULEC et SA SOGETRALEC.

Pour un montant effectivement payé de 98.148,70 € TTC

- lot N° 2 : « service de transport des images de vidéosurveillance urbaine ».

Minimum : transport d'images de 17 caméras

Maximum : transport d'images de 32 caméras

Titulaires : France TELECOM pour un montant effectivement payé de 257.019,20 € TTC

Le lot N°1 prendra fin le 16 mai 2007 et le lot N° 2 se terminera le 20 juin 2007.

Afin d'assurer la continuité du service de maintenance de vidéosurveillance urbaine, jusqu'à ce qu'une nouvelle solution technique, toute aussi performante et moins onéreuse, soit mise en place, il convient de prolonger la durée de ces 2 marchés.

Il a donc été proposé les avenants N°1 suivants :

Marché n°	Lot n°	Titulaire	Montant effectivement payé ttc	Montant avenant ttc	Nouveau montant du marché	%
04.008	1	Groupement des SARL IPROCESS, SARL SOCAULEC et SA SOGETRALEC	98 148,70 €	12 858,95 €	111 007,65 €	13,10
04.009	2	FRANCE TELECOM	257.019 ,20 €	33.442,26 €	290.261,61 €	13,01

Les avenants étant supérieurs à 5 %, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable le 27 Avril 2007 pour le lot N°1 et le 17 Avril 2007 pour le lot N°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 28 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'approuver les avenants N°1 aux marchés N° 04.008 et N° 04.009 précités.

### 13. Avenant N°7 au contrat d'affermage pour l'assainissement

La Ville et la Société Lyonnaise des Eaux France sont liées par un contrat d'affermage pour l'exploitation du service de l'assainissement, approuvé par délibération du 21 Juin 1991.

Conformément à l'article 38 alinéa 4 du contrat, qui prévoit la possibilité de renégociation, l'avenant N°7 présenté en séance avait pour objet de définir les conditions techniques et financières de prise en charge par la Lyonnaise du nouveau sécheur thermique des boues d'épuration.

L'application des nouvelles dispositions, objet de l'avenant, permettra de traiter les boues sur le site même de la station d'épuration et ainsi de s'affranchir des difficultés liées à l'externalisation de ce traitement (coût à la hausse, non pérennité des filières...).

Cet avenant permettra en outre :

- D'incorporer au contrat l'exploitation de 7 postes de relèvement.
- De mettre en place un dispositif annuel de surveillance des eaux de baignade complémentaire au dispositif de la DDASS et ainsi de se conformer pleinement à la nouvelle directive cadre européenne sur les eaux de baignade.
- De réaliser un investissement permettant d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration et ainsi d'augmenter sa capacité de traitement d'environ 10 000 équivalents habitants.
- D'investir jusqu'à l'échéance du contrat sur des travaux de mise aux normes et d'amélioration de l'ensemble des postes de relevage.

L'ensemble de ce dispositif se fera à coût constant soit sans augmentation de la redevance d'assainissement et donc du prix de l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 28 POUR – 1 ABSTENTION M. MUR par proc**), d'approuver l'avenant N°7 au contrat d'affermage du service d'assainissement.

#### 14. Attribution de la Délégation de Service Public (D.S.P) Brocante-Antiquités

La Commune a mis en place un marché "Brocante-Antiquités", situé tous les mercredis sur la Promenade en centre-ville, et a délégué à 2 reprises la gestion de ce service public.

A nouveau, la Ville a décidé de lancer une procédure simplifiée de Délégation de Service Public, en application de des articles L.1411-12 et R.1411-2 du C.G.C.T.

A l'issue de cette procédure, il a été proposé d'adopter le contrat pour une durée d'un an, avec la S.A.R.L EGO CONSEIL, représentée par M. Charles SAINTE-CROIX - 30, impasse de l'aven 84200 - CARPENTRAS.

Le délégataire devra assurer la gestion et l'exploitation, lato sensu, d'un marché de "Brocante-Antiquités" au nom et pour le compte de la Ville.

Il est proposé de fixer un tarif forfaitaire de 20 € H.T par exposant et par véhicule, pour un créneau horaire de 5H à 19H, chaque mercredi.

D'autre part, le cocontractant devra verser à la Ville une redevance représentant 60% du résultat net et ne pouvant être inférieure à 10 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé à la **MAJORITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 CONTRE (M. DENESTEBE) - 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'adopter le contrat de Délégation de Service Public.

#### 15. Attribution du marché relatif au mobilier urbain

La ville a souhaité renouveler son parc de mobilier urbain pour l'affichage public et publicitaire. En effet, une partie de ce mobilier est à ce jour obsolète et ne bénéficie plus d'un contrat d'entretien et de maintenance.

Pour une autre partie, notamment le mobilier de type forum 2 m<sup>2</sup>, le contrat va arriver à terme prochainement.

La Ville a donc lancé un appel d'offres ouvert relatif à la fourniture, l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires. La consultation est composée des 2 lots suivants :

- Lot N°1 : Mobilier d'information et journaux électroniques
- Lot N°2 : Relais d'information service

Ce marché vise à installer sur le territoire communal :

- 30 mobiliers d'information municipale 0,96 m<sup>2</sup> double face destinés à recevoir l'information touristique de l'OMT avec faces partagées.
- 75 mobiliers d'information municipale 2 m<sup>2</sup> double face avec faces partagées et 10 mobiliers affectés exclusivement à l'information municipale.
- 7 mobiliers d'information municipale 8 m<sup>2</sup> double face avec faces partagées.
- 4 journaux électroniques d'information municipale
- 16 relais d'information service.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 22 Mai 2007, a choisi les titulaires suivants, leurs offres étant jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres définis dans le Règlement de la Consultation :

- Lot N°1 : Mobilier d'information et journaux électroniques : CLEAR CHANNEL, 4 Place des ailes, 92641 Boulogne Billancourt.
- Lot N°2 : Relais d'information service : IMAPPING, 15 Avenue du Général de Gaulle, 31700 Blagnac.

Il a été précisé que la durée du marché était de 12 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 26 POUR – 2 ABSTENTIONS (M. MUR par proc, M. DENESTEBE)**, de retenir les titulaires suivants :

- Lot N°1 : Mobilier d'information et journaux électroniques : CLEAR CHANNEL, 4 Place des ailes, 92641 BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Lot N°2 : Relais d'information service : IMAPPING, 15 Avenue du Général de Gaulle, 31700 BLAGNAC.

#### **16. Bilan 2006 des cessions et acquisitions immobilières**

L'article 11 de la Loi N° 95-127 du 8 Février 1995 prévoit que les collectivités territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer annuellement sur le bilan de leurs opérations immobilières.

La Circulaire interministérielle du 12 Février 1996 a précisé les modalités d'application et, notamment la nécessité d'annexer au Compte Administratif annuel, à la fois un tableau récapitulatif des opérations immobilières et un rapport devant permettre à l'Assemblée délibérante de porter une appréciation sur la politique immobilière menée par la collectivité.

Le Conseil a **PRIS ACTE** du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2006.

#### **17. Vente d'un terrain à la S.C.I St Guilhem - Centre de Dialyse**

La S.C.I. Saint-Guilhem du Centre de Dialyse, représentée par le Dr LORHO, qui s'est portée acquéreur d'un terrain communal cadastré NN n° 391 et 393, d'une superficie de 1408 m<sup>2</sup> (Conseil municipal du 26 juin 2006), sollicite l'acquisition de 600 m<sup>2</sup> supplémentaires (environ) à prendre sur les parcelles cadastrées NN n° 390 et 392, terrain nécessaire à la création de leur centre.

Des négociations amiables sont intervenues entre la commune et le Dr LORHO, pour la cession dudit terrain au prix identique, soit 216 € / m<sup>2</sup> H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'**UNANIMITÉ** de vendre à la S.C.I. Saint-Guilhem, une parcelle de terrain de 600 m<sup>2</sup> (environ, en cours de numérotation, à prendre sur les parcelles NN n° 390 et 392, au prix de 216 € / m<sup>2</sup> H.T).

#### **18. Etudes et demande de subvention pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement**

Afin d'optimiser le fonctionnement de son système d'assainissement des eaux usées, la Commune a décidé de procéder à la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, comportant notamment une étude diagnostique du réseau et de la station d'épuration.

Confrontée, par ailleurs, à des problèmes récurrents concernant son assainissement pluvial, elle a décidé de faire un bilan global de ces problématiques en engageant un schéma directeur d'assainissement pluvial, comportant une étude diagnostique des réseaux de collecte et des ouvrages de stockage et de rejet.

Ces études permettront, après un état des lieux précis en matière de dysfonctionnement des réseaux :

- de proposer un programme hiérarchisé et chiffré des travaux nécessaires à la suppression d'un maximum de ces désordres ;
- de connaître précisément les caractéristiques des effluents à l'entrée de la station d'épuration, leur évolution probables en fonction de divers paramètres, et le fonctionnement actuel de l'unité d'épuration, concernant l'assainissement des eaux usées ;

- concernant l'assainissement des eaux pluviales, d'améliorer la qualité du milieu récepteur en réduisant la fréquence des rejets des déversoirs d'orages et d'établir des zonages pluviaux ;

A l'issue de ces études, il sera proposé un schéma directeur incluant un programme de travaux de réhabilitation et d'extension et des actions à mener, compatibles avec les programmes de préservation des milieux naturels.

Pour ces études d'un montant prévisionnel global de 150 000 € H.T, il convient de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée - Corse au titre du 9<sup>ème</sup> programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé, à l'**UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. DENESTEBE)** :

- le lancement de l'étude relative aux schémas directeurs d'assainissement ;
- la demande d'aide financière formulée auprès de l'Agence de l'Eau « Rhône - Méditerranée – Corse », au titre du 9<sup>ème</sup> Programme.

Il a autorisé M. Le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la finalisation de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

#### **19. Dissolution du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Hérault (S.M.B.V.H)**

Par arrêté du 16 Octobre 1991, M. Le Préfet a autorisé la création d'un syndicat mixte entre le Département de l'Hérault et les communes d'Agde, Bessan, Florensac et Vias, afin d'assurer l'entretien et la gestion des ouvrages hydro-agricoles de la Basse Vallée de l'Hérault.

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement des cours d'eau d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée ayant vocation à exercer la compétence du syndicat mixte, le Comité syndical a décidé, par délibération en date du 18 décembre 2006 :

- la dissolution du S.M.B.V.H à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- le transfert de sa compétence à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à la même date ;
- la cession des éléments d'actifs, passifs, comptes de bilan et de trésorerie à ladite Communauté.

Conformément à l'article L. 5721-7 du C.G.C.T, le Conseil municipal a été invité à donner son avis.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a approuvé, à l'**UNANIMITE DES VOTANTS : 24 POUR – 4 ABSTENTIONS (M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. DENESTEBE, M. IGNATOFF)**, a approuvé la dissolution du S.M.B.V.H; et le transfert de la compétence du syndicat à la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée dans les conditions fixées dans la délibération du comité Syndical précitée.

#### **20. Projet de révision de la Z.P.P.A.U.P – secteur des Rochers (Radar) : avis du Conseil Municipal**

Par délibération du 26 Juillet 2006 a été prescrite la Révision de la Z.P.P.A.U.P d'AGDE au lieu-dit « Les rochers » (route de Rochelongue et chemin de Notre Dame), dans l'optique du projet d'intérêt général de création d'un pôle d'équipements publics sur les emprises foncières publiques.

Conformément à la procédure en la matière, le projet de révision élaboré est soumis pour avis au Conseil Municipal, avant sa transmission à M. Le Préfet pour mise à l'enquête publique.

A priori, l'enquête publique sera menée conjointement avec celle concernant la Révision simplifiée du P.O.S lancée sur le même sujet.

Comme le précisait la délibération du 26 Juillet 2006, le programme du pôle d'équipements publics (en particulier la nature et les caractéristiques de certains d'entre eux), n'a pas été considéré par les Services de l'Etat en concordance totale avec les dispositions de la Z.P.P.A.U.P, malgré les vocations admises par le P.O.S actuel.

Le caractère structurant et l'intérêt général et collectif, que représentent ces projets de construction, ont conduit toutefois la Ville à faire réaliser les études nécessaires à un réajustement de la Z.P.P.A.U.P dans ce secteur.

Il ressort en substance de ces études que la zone considérée (Champs Blancs, Rochers...), partie des secteurs paysagers de la ZPPAUP, a été, d'une part, essentiellement délimitée et calée par rapport aux zones NA du P.O.S, d'autre part, qu'elle représente une zone de frange banale périurbaine composée d'un espace naturel plutôt en déshérence voire dégradé.

La conclusion de ce constat aboutit à l'absence d'un véritable paysage, faute pour cette frange de territoire de présenter un caractère singulier marqué, ou d'éléments créateurs de paysage...

La proposition de réajustement restituera la nouvelle limite de la zone paysagère de la Z.P.P.A.U.P au niveau de la Route de Rochelongue incluant un traitement paysagé adapté de cet axe.

Les espaces exclus de la Z.P.P.A.U.P seront minoritairement affectés au pôle d'équipements publics et le principal conservera sa vocation actuelle de zone tampon, espace naturel NC au P.O.S. Ces espaces bénéficieront sur le long terme d'un plan de gestion visant un aménagement qualitatif.

Cette nouvelle option aura un double effet positif : d'une part, faciliter la mise en œuvre d'un pôle d'équipements d'intérêt général sur un lieu stratégique par sa localisation et par la maîtrise publique du foncier ; d'autre part, (sans présenter d'incidence sur les éléments remarquables de la ZPPAUP car n'affectant notamment aucun élément patrimonial répertorié) permettre à travers le plan de gestion futur de développer l'aspect qualitatif des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à la **MAJORITÉ DES VOTANTS : 22 POUR – 1 CONTRE (M. DENESTEBE) – 5 ABSTENTIONS (Mme BOUSQUET, M. JOVER par proc, M. MUR par proc, Mme CHEVESTRIER, M. IGNATOFF)** d'émettre un avis favorable au projet de Révision de la Z.P.P.A.U.P d'AGDE relatif au secteur dit « Les Rochers ».

#### **21. Dénomination du boulo-drome de l'avant-port**

Le Boulo-drome de l'avant-port doit faire l'objet d'une dénomination. Il a été proposé :

- Boulo-drome de l'avant port → **Boulo-drome « Ticki HOLGADO »**.

Après en avoir délibéré, le Conseil a approuvé à l'**UNANIMITÉ** cette dénomination.

#### **22. Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) pour le service éducatif des Musées d'Agde**

Le thème « **mythologies, contes et légendes** » appuie la connaissance des œuvres d'art des deux musées d'AGDE, à travers une programmation d'animations diverses et variées : cycles de conférences, ateliers pédagogiques, projections de films, documentaires, participations à la Nuit des Musées et à la commémoration de la révolte des vignerons de 1907.

Le Conseil Municipal a été appelé à se prononcer sur la demande d'une subvention de l'ordre de 2000 €, sollicitée auprès de la D.R.A.C pour le service éducatif du Musée de l'Ephèbe et Musée Agathois.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à l'**UNANIMITÉ** de solliciter la subvention susvisée et d'autoriser M. Le Maire à engager les démarches nécessaires à la mobilisation de ces financements.

#### **23. Révision du Protocole d'accord sur l'Aménagement du temps de travail et mise en place du Compte Epargne Temps à la Mairie et au C.C.A.S**

Il convient d'adapter le protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour la Mairie et le Centre d'Action Sociale (C.C.A.S) selon les dispositions suivantes :

##### **Protocole sur l'Aménagement et la Réduction du temps de travail :**

Ce document s'inscrit dans le cadre de la réflexion engagée par la Mairie et le CCAS sur l'aménagement du temps de travail.

Après une phase d'étude de l'application du protocole signé le 9 Décembre 1999, les responsables municipaux ont demandé d'étendre le passage aux 35 heures au principe de l'aménagement du temps de travail. Par la même, seront fixées précisément les modalités d'aménagement et d'harmonisation des horaires, en tenant compte des spécificités des services.

La délibération présentée en séance avait pour objectif d'actualiser et de formaliser, les règles qui doivent régir l'organisation du travail des agents ; de définir le cadre dans lequel s'inscriront les directeurs et les chefs de services pour élaborer les projets d'aménagement du temps de travail de leurs services, après concertation avec leurs agents.

Un protocole général, reprenant les modalités de travail, les plages horaires propose des formules « ARTT » qui doivent permettre aux agents de bénéficier de temps libéré s'ils le souhaitent et si les modalités de travail sont compatibles avec les nécessités de service.

Les services concernés par ces modalités d'organisation ont été identifiés :

- le cabinet du maire
- l'ensemble des secrétariats et gestionnaires administratifs (sauf ceux faisant l'objet d'un règlement spécifique)
- les archives
- les finances / comptabilité
- le courrier
- la documentation
- les Ressources Humaines
- les Techniques Informatiques et de communication
- la Direction administrative et financière des services techniques
- le patrimoine communal
- le pôle études et travaux
- le pôle de la maîtrise des coûts énergétiques
- le pôle de l'eau et de l'assainissement
- le pôle voirie et espaces urbains
- l'accueil et le standard central
- les marchés/achats/assurances
- la réglementation
- le pôle littoral/ gestion des nuisances et des risques
- la gestion du foncier et de la domanialité
- L'accueil du service du département Education
- l'accueil du département Sports loisirs jeunesse
- les services administratifs du CCAS

Les différentes formules proposées sont :

- Formule 1 : Travailler sur 5 jours à raison de 7 heures par jour
- Formule 2 : Travailler sur 4,5 jours à raison de 7 h 47 minutes sur les 4 jours pleins et 3 h 52 sur la demi-journée, avec une demi-journée de temps libéré fixe par semaine.
- Formule 3 : Travailler 9 jours sur la quinzaine à raison de 7 h 47 minutes par jour sur 8 jours et de 7 h 44 minutes sur un jour, avec un jour de temps libéré fixe par quinzaine.
- Formule 4 : Travailler 19 jours sur quatre semaines à raison de 7 h 22 par jour sur 18 jours et de 7 h 24 minutes sur un jour, avec un jour de temps libéré par mois à prendre dans le trimestre.

Les agents à temps partiel, 90 % ou 80 % pourront accéder à la formule 4 et libérer ainsi une journée par mois.

- Formule 4 : pour un agent à 90 %, Travailler 17 jours sur 20 jours à raison de 7 heures 25 par jour (*la différence représente 2 jours au titre du temps partiel et 1 jour RTT*)



- Formule 4 : pour un agent à 80 %, Travailler 15 jours sur 20 jours à raison de 7 heures 28 par jour (*la différence représente 4 jours au titre du temps partiel et 1 jour RTT*)

Parallèlement, des règlements spécifiques ont été faits pour mieux définir les modalités de travail notamment pour les agents travaillant dans des services avec des contraintes particulières.

Les agents concernés travailleront sur la base de la formule 5 : principe de l'annualisation du temps de travail. Cette modalité correspond à des types de missions spécifiques et exige l'élaboration de plannings annuels respectant le temps réglementaire de travail annuel et intégrant les journées de temps libéré.

Ces règlements spécifiques ont pour objectif de mieux connaître les rythmes de travail et aussi de définir avec les responsables les mesures à prendre pour l'uniformisation des pratiques au sein de la Mairie d'Agde et du CCAS.

- Ouverture des services nécessitant une adaptation du temps de travail en fonction des besoins du service public, des contraintes de saisonnalité ou intervenant en équipe. Les services identifiés sont :

- les unités opérationnelles du département Education
- les services culturels : affaires culturelles, musées, Maison des savoirs, l'Ecole de musique
- les unités opérationnelles du département de la jeunesse, des sports et des loisirs et le Centre International de Tennis

- le Golf
- le palais des congrès
- les droits de place
- le protocole
- les festivités
- les unités opérationnelles de la communication
- Les mairies annexes, l'état civil et le cimetière
- Les autres services du CCAS, tels que les crèches, les foyers ...

• Au sein de la Direction des services techniques, les services concernés sont :

- la régie de l'entretien de la voirie et du mobilier
- le garage
- la régie des moyens lourds
- la régie de l'entretien et du patrimoine bâti
- l'intendance
- la régie des plages

- Ouverture des services ayant une obligation de permanence, comme le Département Sécurité (police Municipale et Centre Supérieur Urbain, les concierges et les gardiens.

Enfin un règlement précisant les modalités d'organisation du temps de travail des cadres a été rédigé.

### **Mise en place du Compte épargne temps (C.E.T)**

Ce compte permet à son titulaire de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés annuels (et jours de fractionnement) jours d'A.R.T.T.

L'objectif est de pouvoir les solder dans le cadre d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

L'exercice du droit à congés dans le cadre du C.E.T ne doit pas compromettre le bon fonctionnement des services.

La gestion de l'ouverture, fermeture et de l'alimentation mais aussi l'information aux agents est confiée au Département des Ressources Humaines.

La mise en place de ce C.E.T et, notamment l'ouverture des comptes, doit se faire dans l'année 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à **l'UNANIMITÉ DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'adopter ce nouveau protocole d'Aménagement du temps de travail et le Compte Epargne Temps.

#### **24. Transfert du P.A.E Hérault -Méditerranée de l'Aumorne à Florensac à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M)**

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, le Conseil communautaire a déclaré, par délibération du 27 Janvier 2003, d'intérêt communautaire la Z.A.E « l'Aumorne » à Florensac et a précisé que, conformément à la Loi Chevènement du 12 Juillet 1999, les conditions de transfert du Parc d'Activités Economique « l'Aumorne » (propriété de la commune de Florensac) doivent faire l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération Hérault-Méditerranée et de délibérations concordantes des communes membres de l'intercommunalité à la majorité qualifiée.

Afin de définir les conditions de transfert dudit parc, la C.A.H.M a saisi les services fiscaux, la Brigade d'évaluation des Domaines, afin qu'ils procèdent à l'estimation de sa valeur vénale et que par courrier du 1<sup>er</sup> juin 2003. Ces derniers ont évalué l'ensemble des terrains constituant le P.A.E Hérault Méditerranée « l'Aumorne », d'une superficie de 34 858 m<sup>2</sup> à la somme de 277 914 €, mais que pour des raisons techniques, le transfert de ladite zone n'a pu avoir lieu.

Par conséquent, une nouvelle estimation a été demandée. Par courrier du 27 novembre 2006, l'ensemble des terrains a été estimé à la somme de 383 738 €. Suite à un accord à l'amiable avec la commune de Florensac et afin de permettre, dans l'intérêt général, l'aménagement d'une zone d'activité à moindre coût, il a été proposé aux membres du conseil d'acquiescer les emprises du P.A.E « l'Aumorne » à Florensac pour un montant de 316 178 € (soit un prix de 9.07 € par m<sup>2</sup>).

Par délibération du 27 Mars 2007 le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la Z.A.E de « l'Aumorne », sous réserve de l'accord des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé d'approuver, à **l'UNANIMITE DES VOTANTS : 27 POUR – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'approuver ce transfert.

#### **25. Dossier label « Famille plus »**

Le Ministre délégué au Tourisme a lancé le 30 mai 2006, le nouveau label « Famille Plus ».

Ce label est commun à la Mer, la Montagne, la Campagne, la Ville ; il permet d'identifier l'accueil et les prestations proposées aux familles et aux enfants dans les communes touristiques françaises.

L'Office du Tourisme, autorisé par délibération du Comité de Direction du 8 septembre 2006, a effectué les démarches nécessaires pour obtenir ce label.

Agde et ses stations sont éligibles au label « Famille Plus ».

Il a donc été demandé aux membres du Conseil Municipal d'entériner cette demande de labellisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil a accepté à **l'UNANIMITE**.

#### **26. Création de deux marchés nocturnes saisonniers**

Après un avis favorable de la Commission paritaire des marchés réunie le 25 Avril 2007, il a été proposé la création de deux marchés nocturnes supplémentaires, en saison :

- le lundi soir Front de mer au Grau d'Agde marché artisanal,
- le vendredi soir, parking du Colibri au Cap d'Agde, marché artisanal,

En conséquence, le nouveau calendrier des marchés de plein vent est fixé comme suit :

#### **I - MARCHES A L'ANNEE :**

- le jeudi à **AGDE**

- sur la promenade : marché vestimentaire,
- sur la Place du jeu de ballon : marché aux fleurs,

- et sur le pourtour des Halles : marché alimentaire.

## II - MARCHES SAISONNIERS D'ETE

### - AGDE :

- Mardi soir, promenade, marché nocturne vestimentaire,

### - CAP D'AGDE :

- Dimanche matin, Quai de la Trinquette, Brocante,

- Lundi matin, Mail de Rochelongue, marché alimentaire et vestimentaire,

- Mardi matin, Avant-port, marché alimentaire,

- Mercredi matin, Place du Barbecue, marché alimentaire (*Parking Alsace Lorraine*),

- Vendredi matin, Place du Môle, marché alimentaire,

- Samedi matin, Parking du Gévaudan, marché alimentaire et vestimentaire.

- Dimanche matin, Place du Môle, marché alimentaire,

### - GRAU D'AGDE :

- Tous les jours du week-end de pâques au dernier week-end de septembre, Place des Mûriers (petit marché)

- Lundi soir, Front de mer, marché artisanal,

- Jeudi matin en plus de la place des mûriers, Parking du front de Mer, Front de Mer, Parking du Rancho, marché alimentaire et vestimentaire (grand marché).

### - TAMARISSIERE :

- Tous les jours du 1er juillet au 1er dimanche de septembre : marché alimentaire et vestimentaire, Parking du camping de la Tamarissière, (petit marché),

- Le mercredi grand marché.

## III - MARCHES D'HIVER :

### - CAP D'AGDE :

- A partir du mois d'octobre jusqu'à mi-juin : marché alimentaire et vestimentaire, Place du Barbecue (*Parking Alsace Lorraine*).

### - GRAU D'AGDE :

- A partir du 1er jeudi d'octobre jusqu'au week-end de Pâques (week-end non inclus), *jeudi et dimanche* : marché alimentaire et vestimentaire, Place des Mûriers.

Il a été précisé qu'avant chaque début de saison, la Commission paritaire est consultée sur les dates d'ouverture et de fermeture des marchés saisonniers, fixées par arrêté municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil a décidé à la **MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR – 1 CONTRE (M. DENESTEBE) – 1 ABSTENTION (M. MUR par proc)** d'approuver la création de deux nouveaux marchés et le calendrier des marchés de plein vent proposé.

A la fin de la séance du Conseil, il a été apporté les modifications suivantes, figurant en italique :

## MARCHES SAISONNIERS D'ETE

- **CAP D'AGDE** : Mercredi matin, Place du Barbecue, marché alimentaire (*Parking Alsace Lorraine*),

## MARCHES D'HIVER :

### - CAP D'AGDE :

- A partir du mois d'octobre jusqu'à mi-juin : marché alimentaire et vestimentaire, Place du Barbecue (*Parking Alsace Lorraine*).

### - GRAU D'AGDE :

- A partir du 1er jeudi d'octobre jusqu'au week-end de Pâques (week-end non inclus), *jeudi et dimanche* : marché alimentaire et vestimentaire, Place des Mûriers.

Le Président de séance  
Gilles D'ETTORE

Le Secrétaire de séance  
Sébastien FREY


